



Objet : Aide au transport exceptionnelle pour partir en vacances

Bonjour,

La Caf de Côte d'Or souhaite faciliter votre départ en vacances par le versement d'une aide exceptionnelle au transport.

Cette aide vient en complément de l'Aide aux Vacances Familles (AVF) 2024 et participe au financement de votre séjour, quel que soit le mode de transport choisi.

**Pour bénéficier de l'Aide au transport, vous devez obligatoirement :**

- Avoir un QF de référence entre 0 et 780€,
- Réserver votre séjour AVF (Aide aux Vacances Familles) dans une structure labellisée VACAF (liste sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)),
- Régler vos arrhes ou votre acompte à la structure de vacances avant votre départ,
- Réaliser ce séjour pendant la période estivale, soit entre le 6 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Vous n'avez aucune autre démarche à effectuer. Cette aide vous sera directement versée par votre Caf dans le mois qui précède votre départ.**

Le montant de cette aide exceptionnelle est calculé en fonction de la **distance entre votre lieu de résidence et votre destination de vacances selon le barème suivant :**

- Votre aide sera de **100 €** pour une distance comprise **entre 200 et 400 kms**,
- Votre aide sera de **200 €** pour une distance **supérieure à 400 kms**.

Aussi, ne tardez pas à réserver votre séjour car, comme vous le savez, **les aides aux vacances sont accordées dans la limite des fonds disponibles.**

**Important :**

- **En cas de non-réalisation de votre séjour, votre Caf procédera au recouvrement de l'aide au transport qui vous aura été versée.**
- **Si votre Caf autorise plusieurs séjours, vous ne pourrez bénéficier de cette aide que sur un seul d'entre eux.**

Profitez de vos vacances en famille !

Votre Caisse d'allocations familiales